



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2026/05

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Route de Proméry

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de M. Abdellah MOUNA, représentant l'entreprise EQUATERRE TP, reçue le 06/02/2026 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur une partie de la voie communale n°1 dite « route de Proméry », pendant les travaux de prélèvement d'enrobé pour analyse d'amiante/HAP réalisés par l'entreprise EQUATERRE TP.

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 09 février 2026 au vendredi 27 février 2026, l'entreprise EQUATERRE TP, exécutera des travaux de prélèvement d'enrobé pour analyse d'amiante/HAP sur une partie de la voie communale n°1 dite « route de Proméry » (voir plan annexé).

Article 2 – La circulation sur cette partie de route s'effectuera en chaussée rétrécie.

Article 3 – Les services d'incendie et de secours pourront circuler.

Le point d'eau d'incendie N°31 situé au croisement route de Proméry/chemin de Paradis devra rester accessible pendant les travaux.

Article 4 – Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 7 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- l'entreprise EQUATERRE TP – 69134 DARDILLY CEDEX.

Fait à CUVAT, le 06 février 2026

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL



CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERES (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONTANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4

La Balme de Sillingy

Choisy

Ferrières
(Cne de Pringy)

Pringy

Les Lavorel

Choisy

Mandallaz
(Cne d' Allonzier)

Allonzier-la-Caille

Saint-Martin-Bellevue

Gorgy
(Cne de St-Martin-B.)

Promery
(Cne de Pringy)

Les Caves

ZONE DE TRAVAUX

Pregnard

Les Voisins

PAE de la Caille

Saint-Martin-Bellevue

AUTOROUTE (A41)
Route Nationale 201
Allonzier-la-Caille
Cruseilles
Saint-Martin-Bellevue
Pringy
Annecy

Conception et réalisation :

Vilaz, Mai 2007

1 km